



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20241217-A202470-AR

S²LO

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

ARRETE A202470

OBJET :

BRANCHEMENT D'EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE, domiciliée 4 rue Georges Brassens 33240 St André de Cubzac, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien en date du 16/12/2024 de réaliser des travaux au 39 avenue des Côtes de Bourg, route départementale N° 669,

CONSIDERANT que les travaux de branchement d'eau auront lieu à partir du 06/01/2025 pour une durée de 5 jours calendaires ;

CONSIDERANT l'absence de visibilité réciproque au niveau du carrefour avec le chemin des Carrières il convient de réglementer la circulation sur la route VC107 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau au 39 avenue des Côtes de Bourg, route départementale n° 669, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir 06/01/2025 pour une durée de 5 jours calendaires. Pendant les travaux, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation alternée, réglée par feux tricolores.

Article 2 :

La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 107, dite chemin des carrières, de la route départementale 669 jusqu'à l'intersection du chemin communale n°120, dite La Pourquaude.

Article 3 :

La signalisation, l'installation des feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 17/12/2024

